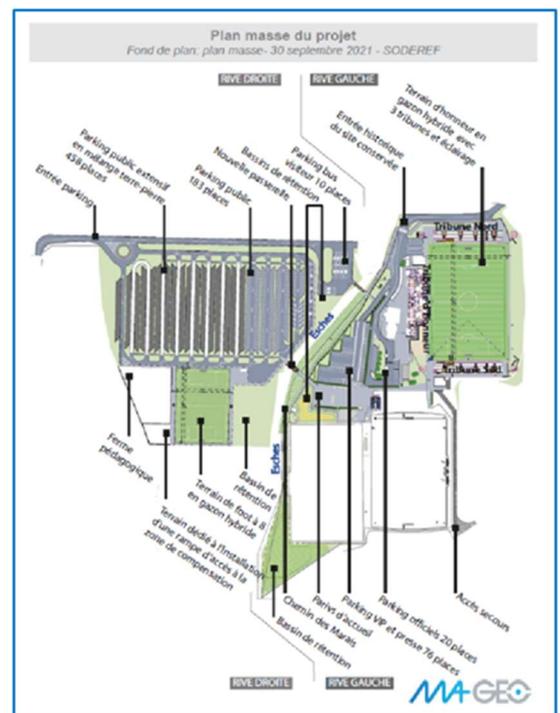


Extension du stade de football Walter Luzi

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2/3

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du Mardi 15 février 2022 au Vendredi 18 mars 2022

Enquête N° E21000163/80

RAPPORT établi par Augustin FERTE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANALYSE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1	RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE	3
2	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES SERVICES PUBLICS CONSULTES	3
	2.1- Analyse des observations du public	3
	2.1 1- Observations demandant l'achèvement des travaux	
	2.1.2 Observations relatives aux impacts sur l'environnement et la biodiversité	
	2.2 - Analyse des services consultés	10
	2.2.1 - L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts de France	
	2.2.2 - Avis de l'Office français de la Biodiversité (OFB)	
	2.2.3 – Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts de France	
	2.3 - Analyse du dossier d'enquête publique et déroulement de l'enquête publique	11
	2.3.1 - Analyse du dossier d'enquête publique	
	2.3.2 – Déroulement de l'enquête	
3-	-SYNTHESE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET	12
	3.1 Le choix du site	12
	3.2 Les impacts et la prise en compte des enjeux environnementaux	13
	3.3 La réponse aux besoins du Football Club de Chambly	15
4 -	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	16

L'ensemble des informations générales concernant cette enquête publique figure dans le rapport n° 1/3. Dans ce document, figurent uniquement les éléments relatifs à l'analyse, aux avis et aux conclusions motivés du commissaire enquêteur.

1 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

La commune de CHAMBLY a présenté, en date du 3 novembre 2021, une demande d'autorisation environnementale concernant la réalisation de l'extension du stade de football Walter Luzy.

Cette autorisation environnementale est justifiée par le code de l'environnement, à un double titre :

► **Au titre de la loi sur l'eau**, conformément aux articles L 214-1 et suivants et R 214-1 définissant les rubriques de la nomenclature, du code de l'environnement, qui règlemente les installations, ouvrages et travaux ayant un impact sur le domaine de l'eau.

► **Au titre des opérations soumises à évaluation environnementales**, définies dans les articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-15 du code de l'environnement

► Conformément à l'article L 181-2 du code de l'environnement, la demande d'autorisation Loi sur l'eau et l'évaluation environnementale sont regroupées en une seule étude d'impact et une seule procédure.

► **Demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement**

S'ajoute à cette demande d'autorisation environnementale, une demande de dérogation nécessaire au titre des deux motifs suivants :

- Perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (habitat et individus de Grenouille verte/rieuse et Lézard des murailles),
- Destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (habitat (alignement peuplier) pour les oiseaux et les chiroptères).

Cette demande d'autorisation environnementale fait suite à un premier projet ayant fait l'objet d'une autorisation en 2016 et revue en 2018, pour tenir compte des demandes de la « Fédération Française de Football » (FFF) suite à la montée de l'équipe professionnelle en ligue 2, d'une part, et pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux, d'autre part.

2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES SERVICES PUBLICS CONSULTES

2.1 -Analyse des observations du public

Durant la période de l'enquête publique (15/02/2022 au 18/03/2022), 311 observations du public ont été reçues, se répartissant de la façon suivante selon le mode de transmission :

- 20 observations sur le registre d'enquête publique lors des permanences,
- 2 observations sur le registre d'enquête publique en dehors des permanences,
- 282 observations sur le registre électronique,
- 9 observations par courriel sur l'adresse mail spécifique.

En termes de thématiques abordées, ces 311 observations se répartissent de la façon suivante, en fonction des sujets abordés :

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS REGISTRE PAPIER ET DEMATERIALISE							
		Nbre Registre dématérialisé	Nbre registre papier	TOTAL	%	Nbre total (grandes catégories)	%
Observations demandant l'achèvement des travaux	Reprise des travaux	193	17	210	68%	261	84%
	Impact arrêt travaux pour le club	27	1	28	9%		
	Impact pour les enfants membres du club - sécurité	21	2	23	7%		
Observations relatives aux impacts sur l'environnement et sur la bio diversité	Contenu étude impact	3		3	1%	50	16%
	Définition zone humide	3		3	1%		
	Etudes hydrauliques / impact des inondations	15		15	5%		
	Besoins spécifiques enfants - Refus priorité sport spectacle	4		4	1%		
	Impact environnemental biodiversité du stade	19		19	6%		
	Suivi et évaluation des mesures réduction - compensation	2		2	1%		
	Modalités de déroulement de l'enquête	4		4	1%		
TOTAL		291	20	311	100%	311	100%

Les 311 observations du public se répartissent en deux grandes catégories, en fonction des thèmes abordés :

- Observations demandant l'achèvement des travaux et la mise en service complète du stade : 261 observations, représentant 84% des avis reçus. Il s'agit d'observations favorables au projet, motivées par le besoin de cet équipement sportif.
- Observations relatives aux impacts sur l'environnement et la biodiversité : 50 observations représentant 16% des avis reçus.

2.1 1- Observations demandant l'achèvement des travaux :

Ces observations au nombre de 261 (84 %) sont les plus nombreuses et témoignent de la mobilisation de la population pour défendre l'avenir du club de Football de CHAMBLY et réclamer l'achèvement des travaux, afin de permettre sa mise en service complète et rapide.

Ces observations ont été classées selon les 3 catégories suivantes, en fonction de leur contenu :

- **Les observations demandant simplement l'achèvement des travaux**, sans commentaire particulier ;
- **Les observations argumentant avec les impacts négatifs du retard de mise en service** des nouveaux équipements et demandant la mise en service rapide du nouveau stade ;
- **Les observations soulignant les impacts négatifs pour les enfants et notamment, les risques de sécurité**, tout en demandant, également, la reprise des travaux.

Les observations argumentant avec les impacts négatifs du retard de mise en service, soulignent :

► Les impacts négatifs pour le Football Club de Chambly (FCC) qui comportent des impacts dans les 5 domaines suivants :

- Financiers pour le FCC,
- Conditions de travail des salariés,
- Vie du club et animations
- Conditions d'accueil du public
- Résultats de l'équipe professionnelle.

► Les impacts négatifs pour la Ville de Chambly en termes financiers, de notoriété pour la Ville, de manque à gagner pour les commerces et activités de service et retard sur la mise en œuvre des actions dans le domaine de l'environnement.

► Les impacts négatifs spécifiques aux enfants, en matière de sécurité (chantier en cours), de disponibilité des terrains d'entraînement et de façon générale, de conditions d'entraînement déplorables.

Un certain nombre des observations de cette catégories, soulignent également, les améliorations déjà constatées en matière de protection du site et d'écologie (traitement des eaux usées, qualité de l'eau de l'Esches, retour de la biodiversité, notamment sur le chemin de randonnée des Marais...).

Avis du commissaire enquêteur :

Ces observations abordent peu le contenu de l'étude d'impacts environnementaux et écologiques.

Elles traduisent

- L'intérêt de la population pour cet équipement sportif de qualité contribuant au développement et au rayonnement de la Ville de Chambly,
- La motivation d'une large partie du public pour l'achèvement des travaux et
- Leur incompréhension de l'arrêt des travaux depuis près de 18 mois.

2.1.2- Observations relatives aux impacts sur l'environnement et la biodiversité :

Les observations du public et les réponses du maître d'ouvrage ont été reclassées par thème pour des facilités de lecture et de compréhension et parfois simplifiées.

La classification adoptée est la suivante :

- 1. Aire d'étude et état initial du site**
- 2. Zones humides : délimitation et impact des aménagements**
- 3. Fonctionnement hydraulique et impacts du projet**
- 4 -Les pollutions lumineuses**
- 5 Les compensations environnementales**
- 6 -L'évolution naturelle du site sans la réalisation du projet**
- 7 Compatibilité du projet avec les plans et programmes**
- 8 Modalités de suivi**
- 9 Prise en compte des besoins propres aux enfants et aux amateurs**

1 Aire d'étude et état initial du site

Plusieurs aires d'études ont été utilisées en fonction des éléments étudiés : Site d'étude immédiat, Périmètre élargi à 200 m autour du périmètre opérationnel, Périmètre rapproché en fonction des barrières physiques, Périmètre intermédiaire (CC Thelloise) et Périmètre éloigné.

Le projet d'extension du stade présente la particularité d'être réalisé dans de fortes proportions (plus de 90%) ce qui crée deux difficultés articulées et combinées entre elles :

- Appréciation de l'état initial qui n'est plus perceptible de façon immédiate,
- Date de référence prise en compte pour apprécier cet état initial.

De façon générale, c'est l'état du site en 2018 avant travaux qui a été prise en compte pour apprécier l'état initial.

Toutefois, des dates de référence différentes ont été utilisées selon les thématiques étudiés :

- Concernant l'occupation du site, référence à l'état 2018, complété par les évolutions intervenues jusqu'en 2021,
- Concernant la délimitation des zones humides : conclusions des sondages pédologiques réalisés en 2014 pour la rive droite et en 2018 pour la rive gauche
- Concernant l'état écologique : appréciation de l'état en 2011, (occupation par l'activité agricole), en croisant des données bibliographiques, avec l'expertise de l'écologue (extrapolation des observations réalisées sur le site de compensation située à proximité immédiate) et l'inventaire mené à partir de mars 2021.

Avis du commissaire enquêteur :

Une définition de l'aire d'étude à géométrie variable et de la méthode d'établissement de l'état initial pertinentes compte tenu de la situation très particulière de l'étude d'impact, avec travaux réalisés à plus de 90%.

2 - Zones humides : délimitation et impact des aménagements

La délimitation en rive gauche : Les sondages réalisés en 2018 ont démontré l'absence de zones humides sur le critère pédologique, en dehors du terrain synthétique créé en 2011.

La Délimitation des zones humides Rive Droite : Les sondages réalisés en 2014 ont démontré le positionnement de la totalité des terrains en zone humide.

Le choix d'un exhaussement de 2 m (indispensable pour stabiliser les équipements) a été retenu, par rapport à un décaissement, en raison des moindres dégradations sur la zone humide et sur l'état des sols.

Les transferts de déblais/ remblais et l'origine des matériaux de remblais ont été rectifiés et précisés dans la réponse de la ville de Chambly.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse satisfaisante, avec des dispositifs prenant en compte la situation spécifique du site en zone humide.

3 - Fonctionnement hydraulique et impacts du projet

Remontées de nappe et fonctions des bassins

Les remontées de nappe sont impossibles sur les surfaces imperméabilisées rive droite, en raison de cette imperméabilisation.

La cote moyenne du TN sur la Rive Gauche étant de 39,0 à 39,5 m NGF en moyenne soit 0,70 à 1 mètre au-dessus de la nappe, la résurgence de la nappe sur les espaces non étanchéifiés de la rive gauche, comme les terrains de foot, les espaces verts est très peu probable.

Les bassins de rétention ont pour objet de collecter les eaux pluviales et de réguler leur rejet dans l'Esches (1l/s/ha).

Deux évolutions du projet initial de 2018 ont été validées avec les services de l'Etat :

- Régulation du débit par vortex remplacée par les pompes de relevage ; seules les modalités de rejet ont été modifiées ;
- Etanchéification systématique des bassins avec de la bentonite (garantie la protection de la nappe toute en conservant l'aspect paysager des ouvrages).

Imperméabilisation, gestion des eaux de surface et impacts

Les surfaces artificialisées, faisant effectivement l'objet d'un ruissèlement systématique, représentent 63% des surfaces artificialisées RD et 76% des surfaces artificialisées en RG (et non 100%).

3 impacts identifiés de l'imperméabilisation :

- Augmentation de temps de réponse de la zone imperméabilisée
- Augmentation du débit de pointe lorsque la pluie est de courte durée, par rapport à un sol naturel
- Accroissement des volumes ruisselés au cours de l'évènement.

Les débits de pointes sur le terrain du projet mettant en évidence une augmentation du ruissèlement des eaux après imperméabilisation du site, sont très réduits en raison de la régulation des rejets dans l'Esches grâce aux bassins de rétention.

Les eaux collectées sont intégralement renvoyées vers l'Esches à débit régulé (1 l/s/ha), à 7,8 l/s, très largement inférieure au débit de pointe calculé sans mesure compensatoire et améliorant la situation et l'impact par rapport à la situation avant travaux.

Consistance des équipements de drainage et de collecte des eaux pluviales RG

Trois types d'équipements de drainage et de collecte des eaux pluviales sont mis en place :

- Équipements de drainage : dispositifs installés sous les terrains de football
- Collecte des eaux de ruissèlement générées au droit du projet sur les voiries, les toitures et les terrains via des réseaux pluviaux les acheminant vers les ouvrages de rétention
- Fossé périphérique au stade d'honneur et à la voie pompier aménagé pour collecter les eaux de ruissèlement provenant des espaces agricoles amont et les rejeter ensuite dans le tracé de l'ancien Coisson.

Modification des pompes de refoulement par rapport au projet 2018, en accord avec les services de l'Etat (DDT Oise) :

- Modification de l'ouvrage rive gauche, de limitation du débit de fuite motivée pour assurer un rejet au-dessus du niveau de l'Esches afin de ne pas perturber le fonctionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.
- Décision d'imperméabiliser les bassins de rétention rive droite, afin de respecter la distance entre le niveau des plus hautes eaux et le fond de l'ouvrage soit au moins égale à 1 mètre.

Origine des inondations de juin 2021 et impacts du projet sur les rejets dans l'Esches et le Coisnon et sur les risques d'inondations

Inondations du 2/06/2021 causées par des orages printaniers de 2021 qui ont provoqués d'importants dégâts liés au ruissellement et aux coulées de boue depuis les zones agricoles.

Constat au niveau de l'Esches et du Coisnon, d'une augmentation du niveau général des deux cours d'eau sans aucun débordement.

Les bassins de rétention en rive droite sont restés secs et ceux en rive gauche, légèrement en eau chargée de boues.

L'inondation du nouveau quartier Clos Fleuri est due à l'obstruction partielle du bras mort du Coisnon par les aménagements privés et par l'obstruction complète du réseau pluvial du quartier par les boues.

Absence de lien avec le nouveau stade.

De façon générale, constat de l'absence d'accroissement des risques d'inondation par débordement de l'Esches et du Coisnon lié au stade, avec un débit total rejeté dans l'Esches de 7,8 l/s, soit 1,18 % du débit moyen annuel du cours d'eau (660 l/s).

Collecte et évacuation des eaux pluviales en provenance du bassin versant agricole amont :

Fossé extérieur créé et dimensionné pour intercepter les eaux provenant du bassin versant amont du stade (espaces agricoles) et les évacuer vers le Coisnon, exutoire naturel de ces eaux avant sa disparition.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponses satisfaisantes, avec des dispositifs prenant en compte la situation spécifique du site en zone humide.

4 LES POLLUTIONS LUMINEUSES

Prise en compte de ces demandes, avec des mesures visant à limiter les périodes et intensités de l'éclairage, aux niveaux des terrains de football, du chemin des Marais et du parking principal.

5 -LES COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES

Calcul des compensations

Le choix des parcelles de compensation repose notamment sur son usage (culture intensive) et sa proximité avec le site impacté.

Les valeurs écosystémiques apportées par la compensation sont établies via les observations terrains et l'application de la méthode ONEMA, établie notamment par l'OFB.

Le potentiel de séquestration du carbone de la zone humide avant projet, est certainement plus proche de celui d'une terre cultivée que d'un marais. La création des zones humides de compensation améliore donc la situation par rapport à celle avant-projet.

La demande de prise en compte des « retards » dans le calcul des compensations, basée sur un taux forfaitaire de 5% s'appuie sur aucune réglementation, ni justification fondée et pertinente.

Efficacité des compensations

Les valeurs écosystémiques apportées par la compensation de la parcelle AR 36 notée M.C 1 sont établies via les observations terrains et l'application de la méthode ONEMA.

Les 6 Actions écologiques effectuées sur la MC1 sont établies pour optimiser et accélérer au maximum la re naturalisation du site.

Délai de réalisation des travaux prévus sur la zone de compensation

La réalisation des travaux sur les deux zones de compensation (MC 1 et MC 2) a été retardée en raison de la suspension des travaux du stade et sera finalisée dès la réception de l'arrêté préfectoral autorisant la reprise des travaux du stade.

Suggestions d'une augmentation de la zone de compensation autour du Plan d'eau du Mesnil Saint-Martin et à proximité du collège

La compensation sur les deux parcelles (MC 1 et MC 2) est suffisante vis-vis de la réglementation (méthode ONEMA).

Le plan d'eau du Mesnil Saint-Martin n'appartient pas à la commune et constitue un site sanctuarisé au PLU classé Ni (zone naturelle à vocation de loisirs).

Il s'agit, en conséquence d'une zone protégée de toute imperméabilisation qui pourra conserver son caractère naturel.

Les terrains autour du collège ne sont très probablement pas caractéristiques des zones humides et ne peuvent pas répondre à l'exigence de restauration de zones humides dégradées compte tenu de leur délocalisation par rapport au site du projet (Les zones de compensation doivent être situées à la périphérie proche des zones humides détruites).

6 L'EVOLUTION NATURELLE DU SITE SANS LA REALISATION DU PROJET

Le maître d'ouvrage a rappelé et complété la comparaison de l'évolution de l'environnement, avec et sans réalisation du projet, dans les deux hypothèses : Absence de réalisation des travaux et Interruption du projet, avec deux hypothèses : remise en l'état 2018 du site et maintien en l'état actuel du site.

7 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET LES PROGRAMMES

La compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE et DU PGRI est précisée dans l'étude d'impact et rappelée dans le rapport du Commissaire Enquêteur (paragraphe 4).

8 LES MODALITES DE SUIVI

Comme dans les procédures précédentes lors de la décision d'engager une étude d'impact, dans le respect de la réglementation, les acteurs du terrain (associations des pêcheurs ou ferme pédagogique, par exemple) seront associés au suivi dans le temps des mesures de compensation et de réduction, notamment sur la base des bilans réalisés par le « Super viseur ».

9 - PRISE EN COMPTE DES BESOINS PROPRES AUX ENFANTS ET AUX AMATEURS

Les nouveaux équipements profiteront largement aux licenciés amateurs (jeunes et adultes) en augmentant le nombre de terrains disponibles pour les entraînements et la capacité des équipements annexes (vestiaires en particulier).

De façon générale, le FFC, avec 635 licenciés, dont 24 professionnels et 611 amateurs de tous âges et 11 entraîneurs « jeunes et amateurs » sur 30 salariés de l'ensemble du FCC, démontre la large place accordée aux licenciés et équipes amateurs.

2.2 - Analyse des services consultés

2.2.1 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts de France

Dans son avis délibéré sur le projet d'extension du stade et sur l'étude d'impact, en date du 11/01/2022, les recommandations de la MRAE portent sur les 3 grandes thématiques suivantes :

- 1) Articulation du projet avec les plans-programmes et autres projets connus,
- 2) Scénarios et justifications des choix retenus,
- 3) Etat initial de l'environnement, incidences notables prévisibles et mesures destinées à éviter, réduire et compenser les incidences.

La majorité des recommandations concernent logiquement sur cette troisième thématique, relative à l'état initial de l'environnement, aux incidences du projet et surtout aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Dans cet avis, la MRAE demande des justifications, des compléments, des précisions et des analyses complémentaires, sans remettre en cause le choix du site et les objectifs poursuivis par le Maître d'Ouvrage

La Ville de Chambly a répondu de façon complète dans son mémoire en réponse en date du 3/02/2022 qui complète utilement l'étude d'impact.

2.2.2 - Avis de l'Office français de la Biodiversité (OFB)

L'OFB a émis un avis en date du 22/11/2021 auquel le maître d'ouvrage a répondu en date du 4/02/2022, aborde les 4 grandes thématiques suivantes :

1. Caractéristiques du projet,
2. Pertinence de l'état initial,
3. Prévision d'impacts et pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité,
4. Suivi et autres mesures d'accompagnement.

L'OFB s'attarde logiquement, sur les impacts concernant la biodiversité et les mesures visant à réduire et à compenser ces atteintes à la biodiversité. Il demande des justifications et des précisions et quelques améliorations possibles des mesures de réduction et de compensations.

Comme pour la MRAE, cet avis ne remet pas en cause le choix du site, ni les objectifs poursuivis par la Ville de Chambly.

2.2.3 - Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts de France

Dans son avis en date du 22/01/2022 le CSRPN constate différentes limites des évaluations et des propositions : évaluation de l'état de la flore et de la faune, avant travaux, inventaires terrains, recherche d'espèces protégées dans le cours d'eau et mobilisation des compétences techniques nécessaires.

L'OFB détaille, ensuite, le contenu des comptes-rendus de suivi régulier de la mise en place et des effets des mesures.

Le maître d'ouvrage a répondu en date du 4/02/2022 en précisant les modalités de suivi répondant aux demandes du CSRPN et en rappelant le caractère original de ce dossier environnemental qui correspond à un projet quasi achevé et dont l'état initial a évolué.

2.3 - Analyse du dossier d'enquête publique et déroulement de l'enquête publique :

2.3.1 – Analyse du dossier d'enquête publique :

D'une manière générale, le dossier d'enquête publique traite de l'ensemble des points fixés par la réglementation concernant le contenu d'une étude d'impact tel qu'il est défini à l'article R 181-14 et suivants du code de l'environnement. Les deux résumés non techniques de présentation du projet et de l'étude d'impact donnent un aperçu des études complètes réalisées.

Les différentes observations du public mettent en évidence un certain nombre de justifications et d'explications insuffisantes dans l'étude d'impact.

Ces insuffisances concernent, notamment, la délimitation de la zone humide en rive gauche, la justification de l'exhaussement en rive droite, la méthode employée pour la description de l'état initial, l'évolution de l'étanchéification des bassins de rétention, la description de l'évolution naturelle du site sans la réalisation des travaux, l'origine et la consistance des remblais utilisés, la justification de l'exhaussement rive droite et les impacts de l'imperméabilisation des surfaces rive droite sur le débit de l'Esches.

Une erreur a été signalée dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage concernant les transferts de déblais entre la rive gauche et la rive droite.

Ces limites de l'étude d'impact sont à l'origine d'une large part des observations du public relatives aux impacts environnementaux.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, très complet et détaillé, a permis de répondre à la totalité des observations et questions du public.

De la même façon, les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts de France et de l'Office français de la Biodiversité (OFB) comportent des demandes de

compléments et d'explications relatives aux thématiques environnementales. Ces recommandations concernent, en particulier, les mesures de réduction et de compensation des impacts environnementaux prévues dans le projet.

Les mémoires en réponse du Maître d'ouvrage à la MRAE et à l'OFB ont permis de répondre précisément à la totalité des questions et demandes de compléments.

2.3.2 – Déroulement de l'enquête publique :

De façon générale, les observations et questions du public et des services publics consultés, ne remettent pas en cause l'objectif, l'intérêt et le contenu du projet, mais pointent les limites et manquements de l'étude d'impact environnemental.

Les observations du public et des services publics consultés portent sur des demandes de justifications manquantes et d'explications insuffisantes dans l'étude d'impact (contenu et modalités de mise en œuvre des mesures environnementales correctrices, notamment, pour les services publics consultés).

Au final, l'étude d'impact et la présentation du projet, complétées par les mémoires en réponse à la MRAE, à l'OFB et au Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, couvrent et traitent de façon complète l'ensemble des points fixés par la réglementation concernant le contenu d'une étude d'impact (article R 181-14 et suivants du code de l'environnement).

L'ensemble des éléments du dossier d'enquête, mis à disposition du public, ont permis l'appréhension et la compréhension de la totalité du projet d'extension du stade Walter Luzi et de ses impacts environnementaux par le public au cours de l'enquête.

La nécessaire navigation entre l'étude d'impact, la présentation du projet, les annexes techniques et les mémoires en réponse aux services publics a certainement rendu plus complexe l'appréhension du dossier par le public qui a été simplifiée par les précisions apportées par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Le public a, en définitive, eu la possibilité de s'exprimer très librement sur ce projet, sur ses impacts environnementaux et sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place par le Maître d'ouvrage.

3- -SYNTHESE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET

3.1 – Le choix du site :

L'étude comparative des 3 sites envisageables a conduit à retenir le site des Marais, pour les 3 motifs suivants :

- ▶ Valorisation et mutualisation des infrastructures et équipements préexistants, en s'appuyant sur la complémentarité entre les équipes amateurs et l'équipe première,
- ▶ Résolution des accès au stade simplifiée et au moindre coût compte tenu de la localisation du site (proximité de la ZA des pointes bien desservie) et des infrastructures routières existantes.
- ▶ Limitation de la consommation de terres agricoles.

Le choix de ce site permet, ainsi, simultanément de

- ▶ Moderniser et améliorer les équipements du stade pré existant au service des équipes et licenciés amateurs, dont un grand nombre de jeunes,
- ▶ Apporter des équipements optimisés et de qualité pour l'équipe première qui constitue « le porte Drapeau » du FCC.

Loin de privilégier l'équipe première au détriment des licenciés amateurs (jeunes en particulier), ce choix joue la complémentarité entre les licenciés professionnels et les joueurs amateurs.

Cette complémentarité est confirmée par l'évolution du FCC durant les 12 dernières années qui met en évidence l'effet d'entraînement de l'équipe première sur le nombre de spectateurs et de licenciés amateurs de l'ensemble du FCC.

L'étude comparative des 3 sites aboutit au constat de l'absence d'un site pouvant se prévaloir d'une absence totale d'impacts sur l'environnement. Dans un contexte urbain contraint, un projet de cette ampleur a, en conséquence des impacts environnementaux dans tous les cas et quelque soit le site retenu.

Le site retenu, reste, néanmoins, sensible sur le plan environnemental et écologique, de par sa localisation en zone humide.

3.2 – Les impacts et la prise en compte des enjeux environnementaux

Les principales caractéristiques du projet en matière d'impact sur la gestion des eaux pluviales et la biodiversité sont les suivantes :

- Localisation en zone humide avec des impacts non négligeables en matière de gestion hydraulique et de biodiversité,
- Traversée d'une rivière en amont de la zone urbanisée de Chambly,
- Risques d'affleurement de la nappe phréatique peu profonde,
- Superficies imperméabilisées inévitablement conséquentes.

L'état et l'utilisation en terres agricoles en cultures intensives (avant -projet), de la quasi-totalité des zones humides détruites par aménagement du site, réduit de façon importante les impacts sur l'environnement. Ces surfaces assuraient, en effet, de façon moindre les fonctions naturelles des zones humides, notamment aux niveaux biogéochimiques et écologiques et de lieu de biodiversité par l'usage de produits agricoles de traitement et de fertilisants.

Ces caractéristiques génèrent logiquement des inquiétudes du public auxquelles des réponses ont été apportées par le maître d'ouvrage.

Les principales mesures mises en œuvre pour compenser ces impacts sont les suivantes :

- Evitement des impacts par une réduction des surfaces aménagées et imperméabilisées en rive droite (la plus sensible compte tenu de sa localisation complète en zone humide), en inversant le terrain d'honneur et le parking principal avec la rive gauche (par rapport au projet 2016),

- Evitement des impacts par une réduction des zones humides détruites (en rive droite), grâce à la réduction des surfaces de parking (par rapport au projet 2016),
- Utilisation de la surface libérée rive droite comme zone de compensation,
- Création de deux zones de compensation renaturalisées au sud du site,
- Suppression des risques de remontées de nappe et de contamination/ pollution de la nappe, par l'imperméabilisation d'une large part du site, y compris des bassins de rétention,
- Suppression des incidences possibles sur le débit de l'Esches et les risques d'inondation en aval, grâce un rejet régulé des eaux pluviales de ruissellement,
- Mesures de réduction pendant les travaux et en période d'exploitation courante, tant sur les deux zones de compensation que sur les équipements sportifs et annexes.

Au final, le projet de 2018 amélioré et complété depuis, vise à une prise en compte maximale et optimisée des enjeux environnementaux, avec des mesures définies chronologiquement :

- Evitement par rapport au projet 2016,
- Réduction à tous les niveaux (phases de travaux et d'exploitation/ zones consacrées aux équipements sportifs et zones de compensation),
- Compensation avec deux zones de compensation revitalisées.

L'étude d'impact, complétée par les réponses aux questions posées lors de l'enquête publique, aura permis de vérifier la pertinence et la cohérence des mesures envisagées en matière de gestion hydraulique, de biogéochimiques et d'écologie.

La pertinence et la cohérence des mesures permettront de garantir le rétablissement des 3 fonctions essentielles des zones humides sur les deux zones de compensation, au sud du site, sur un espace auparavant cultivé intensivement et renaturalisé dans le cadre du projet :

- **Hydrologiques** : Restaurer une zone humide naturelle présentant des meilleures fonctionnalités hydrauliques (restauration du lit majeur de l'Esches permettant son expansion en cas de crues),
- **Biogéochimique** : Garantir la qualité de l'eau de l'Esches,
- **Ecologiques visant le rétablissement de la Biodiversité** : Assurer la préservation de la biodiversité (compensation de la destruction d'espèces végétales, d'habitats et d'individus d'espèces animales protégées).

La présence du stade pré existant qui aurait été maintenu en l'absence de son extension, aurait, de toute façon, maintenu l'ensemble du site dans son état antérieur (avec le stade de 2011), avec la poursuite des impacts sur l'environnement.

Le projet d'extension avec une attention toute particulière à la protection du site et la recherche de mesures de réduction et de compensation, permettra, au final, une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux par rapport à la situation sans extension.

Un processus opérationnel vertueux

Dans un objectif de synthèse, voici un résumé des points essentiels du traitement du volet environnemental :

► Les impacts essentiels du projet sur le site des marais :

Destruction d'une zone humide, avec impacts sur l'écologie, la biodiversité et l'infiltration des eaux pluviales,
Création de surfaces imperméabilisées, augmentant les volumes de ruissellements d'eaux pluviales,
Exhaussement des sols sur la superficie du parking.

NB : Réduction importante de l'impact de la destruction des zones humides en raison de l'utilisation en terres agricoles en cultures intensives (avant -projet), de la quasi-totalité des zones humides.

► Les mesures correctrices essentielles :

Contrôle des fonctions hydrauliques avec deux mesures essentielles :

- Collecte des eaux pluviales de ruissèlement par les noues et fossés vers les bassins de rétention, avec un débit régulé dans l'Esches (largement inférieur au débit de pointe calculé avant -projet),
- Suppression des bourrelets de curage au niveau des parcelles de compensation favorisant l'expansion des crues sur le lit majeur de l'Esches restauré.

Deux mesures évitant tous risques de débordement en aval.

Imperméabilisation d'une large partie du site, assurant l'absence d'interconnexions avec la nappe phréatique (suppression des risques de remontées de nappe et absence d'alimentation de la nappe par des eaux polluées).

Restauration des fonctions écologiques sur les zones de compensation (143% au total des zones humides détruites) grâce à la renaturalisation du site, avec la recréation d'habitats et la réintroduction des espèces végétales.

3.3 – La réponse aux besoins du Football Club de Chambly :

Suite à une première extension en 2011, le projet démarré en 2018 vise à répondre aux objectifs suivants :

- Répondre aux besoins du Football Club de Chambly suite à sa montée en seconde division et aux normes de la Fédération Française de Football (FFF) ;
- Améliorer le fonctionnement du club au niveau des conditions d'accueil et d'apprentissage ;
- Améliorer la sécurité, en séparant les flux d'accès au stade par la création d'un nouvel accès par l'ouest.

► **Besoins du Football Club de Chambly :**

Le projet répond pleinement aux besoins de l'équipe première du FFC et aux normes établies par la FFF pour une équipe classée en ligue 2, avec notamment un terrain d'honneur aux normes de la FFF et des tribunes et des équipements annexes adaptés (tribunes de 4 404 places, parking de 651 places pour le public et de 96 places pour les VIP, officiels et équipe adverse, vestiaires, locaux VIP et presse...).

► **Améliorations du fonctionnement du club :**

La réalisation d'un terrain de foot à 8 et d'un terrain d'honneur en complément des deux terrains existants, permettront le désengorger les installations actuelles, de faciliter l'organisation, et d'accueillir l'ensemble des licenciés dans les conditions normales que ce soit pour les entraînements ou pour les matchs.

Les licenciés amateurs pourront également utiliser les équipements annexes réalisés, composés notamment des vestiaires et locaux de service, tels que l'infirmerie.

L'amélioration des accès au stade (routier via la RD 105 et piétons et vélos avec l'aménagement du chemin des Marais) et la création d'un nouveau parking de 651 places faciliteront l'utilisation du stade par les joueurs amateurs.

► **Améliorations de la sécurité des accès :**

Le nouvel accès principal via la RD 105 connectée avec la RD 1001, en rive droite, à destination des usagers du quotidien, des spectateurs et des bus de l'équipe adverse, aboutissant sur le nouveau parking principal de 651 places va permettre simultanément de fluidifier et de sécuriser la circulation, et de réduire la circulation impasse du Moulin.

L'ensemble des aménagements, équipements et accès prévus dans le projet, répondent totalement aux besoins du Football Club de Chambly, de l'équipe première et des améliorations attendues en matière de sécurité.

Au final, depuis qu'il est présent sur terre, l'homme a façonné et modifié son environnement en aménageant des infrastructures et des équipements, répondant à ses besoins et ses souhaits. Les impacts sur la biologie, la biodiversité et la gestion hydraulique constituent des préoccupations récentes, compte tenu, notamment du réchauffement climatique.

Quelque soit le site retenu, tout nouvel équipement a inévitablement des impacts négatifs sur son environnement que le maître d'ouvrage est invité par la législation en vigueur, à éviter, réduire et compenser au maximum, comme l'a fait la Ville de Chambly dans le cadre de ce projet d'extension du stade Walter Luzi.

4 -CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La présente enquête publique porte sur l'autorisation environnementale à l'extension du stade de football Walter Luzi de Chambly

Au terme d'une enquête de 32 jours et après analyse de l'ensemble des avantages et inconvénients du projet d'extension du stade Walter Luzi de Chambly,

Considérant :

► **Éléments en rapport avec les objectifs et le contenu du projet d'extension du stade**

- L'étude d'impact du projet sur l'environnement et la présentation du projet,
- Les compléments apportés par les mémoires en réponses à la MRAE et à l'OFB donnant au public, une information complète sur le projet et ses impacts environnementaux,
- Les 311 observations formulées par le public dans la durée de l'enquête, témoignant de son intérêt porté à ce projet,
- Les réponses complètes aux questions posées par le public et le commissaire enquêteur dans le Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, suite aux observations du public,
- Les observations du public concernant le volet environnemental du projet, portant essentiellement sur le contenu de l'étude d'impact, des explications et des justifications jugées insuffisantes sur plusieurs aspects mais ne remettant pas en cause le contenu de cette étude, ni la qualité des mesures adoptées par le maître d'ouvrage,
- La prise en compte des impacts environnementaux par le maître d'ouvrage au travers des mesures d'évitement, de réduction et de compensation,
- La réponse apportée par ce projet, aux besoins du Football Club de Chambly en termes d'équipements sportifs et de mise en sécurité des accès au stade,
- L'intérêt public du projet en matière de contribution au développement des activités sportives et au rayonnement de la Ville de Chambly,
- L'absence de remise en cause des objectifs du projet formulés par la Ville de Chambly,

► **Éléments en rapport avec l'organisation et le déroulement de l'enquête :**

- La réalisation de la publicité par affichage dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête.
- Les publications dans les journaux ; effectuées au moins 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.
- Le dossier d'enquête publique mis à disposition du public en mairie de CHAMBLY, pendant toute la durée de l'enquête, et également consultable sur le site dématérialisé « Publilégal » et sur celui de la Préfecture de l'Oise,
- L'application et le respect des mesures sanitaires liées au COVID 19 lors de l'accueil du public en mairie de Chambly, au cours de l'enquête publique,
- Le registre d'enquête publique mis à disposition du public en mairie, pendant toute la durée de l'enquête,
- Le registre d'enquête dématérialisé « Publilégal » mis en place par la Préfecture de l'Oise, pendant toute la durée de l'enquête,
- La possibilité de messages électroniques mis en place par la Préfecture de l'Oise pendant toute la durée de l'enquête.
- Les 20 visites pendant les 4 permanences physiques en mairie de CHAMBLY, et les 311 observations formulées par le public dans la durée de l'enquête,
- L'absence de remise en cause du projet, constatée dans les observations du public.

Je considère que les avantages que présente ce projet d'extension du stade Walter Luzi de la commune de CHAMBLY l'emportent sur les inconvénients qu'il génère et je donne, en conséquence, un avis favorable à l'attribution d'une autorisation environnementale, assorti des quatre recommandations suivantes :

RECOMMANDATION N°1 : Assurer un suivi régulier des mesures environnementales sur le site du projet

Il est recommandé à la commune de CHAMBLY de prendre toutes les mesures nécessaires à un suivi régulier de la mise en place des mesures de réduction et de compensations des impacts environnementaux sur le site du projet.

Ce suivi, pourra, notamment se concrétiser par un bilan annuel partagé avec les associations locales concernées par la gestion et l'utilisation de la rivière Esches et par la protection de l'environnement sur l'ensemble du site.

RECOMMANDATION N°2 : Information du public à propos des mesures de réduction des impacts sur l'environnement

Il est recommandé à la commune d'informer régulièrement la population à propos des mesures de réduction et de compensations des impacts environnementaux sur le site du projet et de leur suivi dans le temps.

Ces dispositions faciliteront l'adhésion de la population aux mesures correspondantes, par une meilleure compréhension des objectifs et du contenu des mesures mises en place. Cette fonction d'information de la population pourra utilement s'appuyer sur la future ferme pédagogique

RECOMMANDATION N°3 : Mise en place effective et dans les meilleurs délais de la Ferme pédagogique

Il est, en effet, très souhaitable de voir le maître d'ouvrage mener à bien le projet de ferme pédagogique qui, en s'installant à l'endroit même du secteur de remblai, comporte :

- Un volet écologique avec la préservation du criquet blafard, venu coloniser le site,
- La possibilité d'adapter les aménagements et le bâti à la préservation de la biodiversité.

RECOMMANDATION N°4 : Réalisation dans les meilleurs délais des mesures assurant la renaturation des deux zones de compensation

La réalisation dans les meilleurs délais des mesures de renaturation des deux zones de compensation leur permettra de jouer pleinement leur rôle dans les domaines écologique, hydrogéologique et biogéochimique.

Le commissaire enquêteur

Augustin FERTE

Lundi 11 avril 2022